Qualité - Sécurité - Environnement

Document unique

Le décret 2001-1016 combiné avec les articles déjà présents dans le Code du Travail fait obligation à l'employeur de procéder à l'évaluation des risques professionnels et de consigner le résultat de cette évaluation dans un «document unique».

Cette obligation peut être vue comme une simple contrainte administrative ou alors comme un outil d'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail ayant des répercussions dans beaucoup de domaines, y compris la productivité.

Quel que soit votre point de vue, nous saurons l'écouter, le comprendre et lui apporter les réponses adaptées.

- **Conformité**
- **Evaluation**
- **Hygiène et sécurité**

Règles de l'art

Nous sommes accrédités IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels par le collège CRAM, ANACT, OPPBTP (1007ALS396) et avons signé une convention avec la CRAM pour l'assistance à l'Evaluation des Risques Professionnels.

L'évaluation des risques est décomposée en étapes, chacune de ces étapes se trouvant consignée dans le Document Unique.

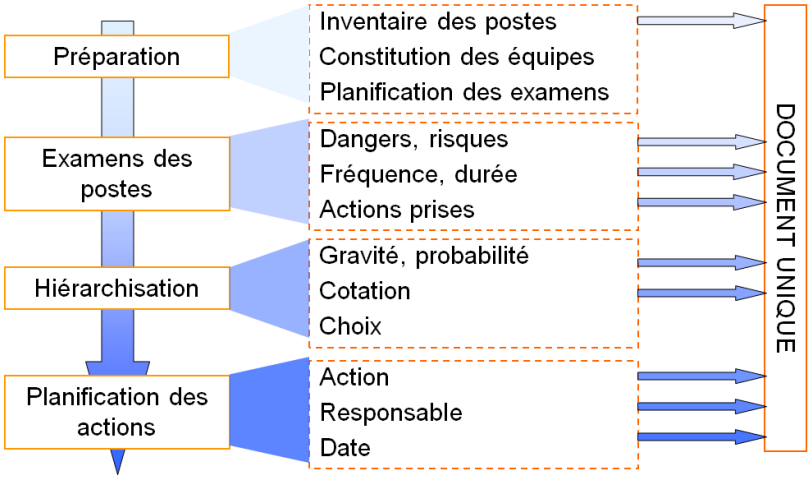

Suites

La hiérarchisation basée sur des critères objectifs permet au Chef d'entreprise de connaître les risques importants et d'ordonner ses actions.

Les plan d'actions proposé résulte de notre expérience et offrira à notre Client des pistes de réflexion pour réduire, voire supprimer, les risques.

...un accompagnement adapté la maîtrise de vos risques...

iQSE - 3, rue d'Aquitaine 68700 CERNAY Tél : 09 75 96 39 03 Fax : 09 78 68 51 64 info@iqse.fr www.iqse.fr
SARL au capital de 8000 euros – SIRET 502 178 635 00020 – TVA FR 11 502 178 635